

non-double imposition sera étendu aux pays de provenance des nouveaux investisseurs potentiels. Enfin, nous accorderons une grande importance à la promotion active de notre place financière à l'étranger.

LFF : La crise financière actuelle a cependant ébranlé la confiance que nombre d'investisseurs ont dans les banques et dans leurs dirigeants. Dans quelle mesure les leçons tirées de cette crise ont-elles influencé le programme gouvernemental ?

Luc Frieden : J'attache la plus grande importance à la surveillance professionnelle du secteur financier et le gouvernement contribuera activement aux développements internationaux et européens en la matière. Nous

souscrivons sans équivoque au constat du G-20 que tous les produits financiers doivent être réglementés et nous encourageons les organisations internationales à contribuer à créer un cadre bien défini pour une supervision préventive efficace afin d'éviter que certains acteurs financiers ne prennent des risques démesurés.

Dans ce souci de prévention des risques, le gouvernement luxembourgeois encouragera les mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre les autorités de surveillance compétentes nationales et européennes. Afin d'assurer la sécurité juridique de nouveaux produits financiers, le gouvernement les accompagnera par un cadre juridique approprié. Une attention particulière sera accordée à la protection des investisseurs et déposants.

LA BANQUE PRIVÉE EN TOUTE LÉGITIMITÉ

Le fait que le Luxembourg n'est plus considéré comme un paradis fiscal par l'OCDE a modifié le discours des banquiers de la place. Pleins d'assurance, ils se sentent très à l'aise pour offrir leurs services de gestion privée au-delà des frontières nationales.

Quand l'OCDE a décidé de mettre également le Luxembourg sur la « liste grise » des centres financiers jugés « non coopératifs » en matière fiscale, le gouvernement luxembourgeois a réagi immédiatement. En renégociant toute une série de traités de non-double imposition, qui seront dorénavant entièrement conformes au modèle de convention fiscale de l'OCDE, le Luxembourg a réussi à être le premier des pays européens incriminés par cette organisation internationale à migrer sur la « liste blanche » des juridictions qui appliquent de façon substantielle les normes fiscales internationales.

La démarche du gouvernement a été saluée par le secteur de la banque privée au Luxembourg. Christian Funke, membre du comité de direction et responsable de la gestion privée à la Deutsche Bank Luxembourg SA, parle d'une action « rapide et professionnelle », tandis que Geert De Bruyne, administrateur-délégué à la

Banque Degroof Luxembourg, est ravi que le gouvernement ait résolu le problème « en un temps record ».

Luc Rodesch, membre du comité de direction et responsable de la gestion privée à la Banque de Luxembourg, identifie deux points très importants. Tout d'abord, le fait que parmi les 12 premiers traités renégociés se trouvent ceux signés avec des pays clés comme les États-Unis, le Royaume-Uni et la France : « Cela est d'une importance capitale, vu certaines manifestations à venir comme par exemple la réunion du G-20 en septembre qui portera sur des questions financières ». Ensuite, le Luxembourg a encore une fois démontré qu'il était un partenaire fiable. En mars, le ministre du Trésor Luc Frieden s'était engagé à mettre les traités de non-double imposition luxembourgeois en conformité avec le modèle de convention fiscale de l'OCDE. Le 8 juillet, le nombre minimum de 12 traités conformes requis par l'OCDE a été atteint.

En ce qui concerne les clients, les opinions divergent. Geert De Bruyne dit que les clients ne posent pas encore de questions sur les nouveaux traités, alors que pour Henrik Nettemann, administrateur-délégué à la Deutsche Bank Luxembourg, « l'histoire des listes de l'OCDE a été un sujet de discussion avec les clients, et le résultat est extrêmement positif. Le Luxembourg a fait un choix ».

Le plus important c'est que le principe du secret bancaire ait été préservé. « C'est capital pour pouvoir offrir un service de banque privée », dit Luc Rodesch. « Si vous ne disposez pas d'un cadre juridique qui protège la sphère privée du client, vous n'avez pas de base pour développer votre activité ». Christian Funke va même plus loin : « Ce qui est important, c'est que nous pouvons à présent vendre ouvertement la gestion privée en tant que telle. Nous pouvons présenter les avantages du Luxembourg ». Il cite entre autres la stabilité politique et la fiabilité, le cadre juridique (« celui-ci est d'une importance capitale ») et le fait que le Luxembourg soit un centre de compétences et offre un service de qualité.

Quelle sera la prochaine étape ? Tout le monde va suivre de près la mise en application des traités de non-double imposition, même s'il n'y aura pas de clarté absolue à court terme. Toutefois, pour Geert De Bruyne « la chose la plus importante, c'est le deuxième tour des négociations ». Il fait allusion aux accords de Feira conclus en 2000, mis en œuvre en 2003 et entrés en vigueur en 2005, accords selon lesquels le droit d'adopter un système de retenue à la source au lieu d'un échange automatique d'informations a été accordé à certains États. « Ces accords sont actuellement en train d'être revus. Le défi pour le gouvernement luxem-

bourgeois est clair : ne pas être contraint à un échange automatique d'informations ». On peut argumenter que, comme le Luxembourg a mis en place l'infrastructure lui permettant d'appliquer de manière efficace une retenue à la source et d'assurer un échange d'informations sur demande, il peut défendre le secret bancaire en toute légitimité. « Il est primordial de garder l'alternative d'une retenue à la source ». Le climat économique actuel est peut-être favorable pour insister sur l'efficacité d'un système de retenue à la source. Geert De Bruyne n'hésite pas à proposer un compromis intéressant : le Luxembourg ne pourrait-il pas accepter de redistribuer 100% de l'impôt retenu à la source - au lieu des 75% actuels - et, qu'en contrepartie, cette retenue à la source soit considérée partout comme libératoire ?

Entre-temps, les banquiers privés se préparent à opérer dans un environnement différent. Quel sera à l'avenir le profil des clients qui ouvriront un compte au Luxembourg ?

Luc Rodesch souligne que l'un des plus grands défis du Luxembourg sera d'expliquer qu'il est parfaitement légal d'avoir un compte bancaire au Luxembourg. Il constate que les nouveaux clients sont typiquement à la recherche d'une ingénierie financière sophistiquée pour optimiser l'allocation et la transmission de leurs avoirs. « Certains viennent ici parce que, en plus de la diversification des produits, ils souhaitent diversifier les pays où leurs actifs sont détenus ». La Banque Degroof déclare avoir les mêmes priorités pour ses marchés. A la recherche de stabilité, les clients souhaitent diversifier la localisation de leurs investissements. Ils pourraient également vouloir diversifier leurs partenaires bancaires.

Le nouveau discours, plein d'assurance, du secteur bancaire se reflète bien dans une remarque de Henrik Nettemann. « Oui, nous nous sentons à l'aise de vendre nos services dans d'autres pays. Nous sommes ravis que le Luxembourg aille dans cette direction ».

“

L'histoire des listes de l'OCDE a été un sujet de discussion avec les clients, et le résultat est extrêmement positif. Le Luxembourg a fait un choix.

Henrik Nettemann,
administrateur-délégué, Deutsche Bank Luxembourg S.A.